

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire D'Octobre 2023

Délibération

N° CC/2023/07/24

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre régulièrement convoqué s'est réuni à la fois en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Pointe-Noire et par Visio conférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président.

Présents : Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Kitty DELVER - David NEBOR - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Ginette VEROIX - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR - Christian JEAN-CHARLES - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Henri JOTHAM - Bruno FELICIANNE- Jeanny MARC-MATHIASIN - Jocelyne UNIMON

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

08 NOV. 2023

08 NOV. 2023

- publication sur le site
Internet ou,
notification le

09 NOV. 2023

Absents excusés : Guy LOSBAR - Patricia ELUSUE

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Ephrem GLORIEUX - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET

Votants : 27

Secrétaire de séance : Camille ELISABETH

AVENANT N°1 MARCHE N°2021-03-07 RELATIF AU TRI, LA VALORISATION ET A L'ELIMINATION DES DECHETS ENCOMBRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu les statuts de la CANBT ;

Considérant que, le marché en présence a fait l'objet d'un appel d'offre n°2021-03-07 et d'un avis de la CAO le 6 mai 2021 qui a retenu la Sté ENERGIEPOLE ESPERANCE comme attributaire ;

Considérant qu'une délibération d'attribution a autorisé le Président à signer tous les actes afférents à l'attribution de ce marché d'un montant annuel HT de 279 050,00 € tout en restant muette concernant le prix unitaire et les conditions de paiement d'une éventuelle régularisation en cas de dépassement du tonnage annuel estimé ;

Considérant que le ce prix forfaitaire, annuel et révisable d'un montant de 279 050,00 € HT soit 284 910,05 € TTC correspond au montant versé au titulaire par la CANBT pour le poids estimatif des déchets encombrants figurant à l'article 5.3 du CCP (s'élevant à 2 500 tonnes par an) ;

Considérant que dans le cas où la quantité annuelle de déchets encombrants effectivement traités par le titulaire serait inférieure à celle indiquée à l'article 5.3 du CCP, la CANBT garantit au titulaire le paiement du forfait annuel ;

Considérant que dans l'hypothèse où la quantité annuelle de déchets encombrants réellement traités par le titulaire serait supérieure de plus de 10% à celle indiquée à l'article 5.3 du présent CCP, le surplus annuel donne lieu, au paiement, au titulaire, du prix unitaire appliqué aux quantités supplémentaires traitées au-delà des 10% définis ci-dessus ;

Considérant que ce prix unitaire et révisable est de 111,62 € HT soit 113,96 € TTC ;

Considérant que le présent avenant a vocation à préciser les conditions de détermination des prix du marché figurant dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, en conformité avec les clauses du CCP, notamment l'article 9 et à corriger les imprécisions de la délibération d'attribution ;

Considérant que, le présent avenant ne modifie pas les clauses ou le montant du marché ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

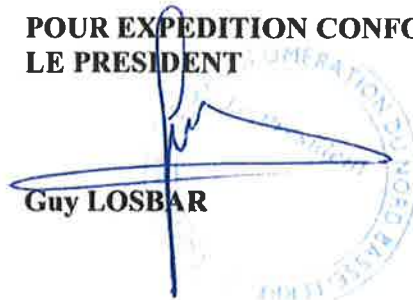
Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 27
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre d'abstention :
- Nombre de voix pour : 27

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président de la CANBT à signer l'avenant n°1 du marché n°2021-03-07 relatif au tri, à la valorisation et à l'élimination des déchets encombrants attribué à la Sté ENERGIPOLE ESPERANCE.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPÉDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT**


Guy LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2023/07/24 du 18/10/2023 3

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20231108-CONS20230724-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023